



Canadian
Heritage

Patrimoine
canadien

**PROGRAMME DE BOURSES DU FONDS DE DOTATION POUR ÉTUDES DANS LA SECONDE LANGUE
OFFICIELLE CRÉÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA À L'OCCASION DU 25^e ANNIVERSAIRE DE
L'ACCESSION AU TRÔNE DE LA REINE ELIZABETH II
LIGNES DIRECTRICES
2017-2018**

1- OBJECTIF

Aider les jeunes Canadiens¹ désireux d'améliorer la maîtrise de leur seconde langue officielle (français ou anglais) en leur permettant d'étudier à temps plein dans une université canadienne qui dispense son enseignement dans cette langue et à vivre dans un milieu où elle prédomine.

2- NOMBRE DE BOURSES DÉCERNÉES

- Un maximum de trois (3) bourses d'études au niveau du baccalauréat.

3- VALEUR ET DURÉE DES BOURSES

- Bourse de 7 000 \$ CA valide pendant une année universitaire.
- Les frais de déplacement pour un voyage aller-retour par le moyen de transport le plus direct et le plus économique entre le lieu de résidence au Canada du boursier et l'université d'accueil. (Voir les précisions ci-dessous à l'article 8.e.)).
- Une lettre de félicitations signée par le ministre du Patrimoine canadien.

4- TYPE DE BOURSE

- Bourse servant à financer les études à temps plein des candidats qui sont actuellement inscrits en **deuxième** ou **troisième** année d'un programme menant à un premier baccalauréat pendant l'année universitaire 2016-2017. Les candidats admissibles doivent toujours être inscrits au programme menant à l'obtention d'un premier baccalauréat pendant l'année scolaire 2017-2018. Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement québécois peuvent soumettre leur demande pendant la **première année** de leur programme de baccalauréat.

5- ADMISSIBILITÉ

a) Candidat

Pour être admissibles, les candidats doivent :

- être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada.

b) Études

Pour être admissibles, les candidats doivent :

- posséder une connaissance suffisante de leur seconde langue officielle pour être en mesure d'étudier dans cette langue ;
- être inscrits en **deuxième** ou **troisième** année d'un programme menant à un premier baccalauréat, et être toujours inscrits à ce programme pendant l'année scolaire 2017-2018.

¹ Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.



c) **Formulaire de demande et pièces jointes**

Pour être admissibles, les informations suivantes doivent être fournies :

- le formulaire de demande dûment rempli ;
- un relevé de notes officiel des études universitaires du candidat (les étudiants québécois doivent aussi fournir un relevé de notes officiel de leurs études collégiales) ;

NOTA : Pour être *admissible*, le relevé de notes doit satisfaire aux critères suivants :

- 1- être présenté sur le papier officiel de l'établissement d'enseignement ;
- 2- porter la signature appropriée et (ou) le sceau de l'établissement d'enseignement.

Les photocopies et les relevés électroniques ne seront pas acceptés.

- un court texte (250 mots maximum), décrivant l'engagement du candidat dans la collectivité, son bénévolat et ses activités parascolaires au cours des cinq dernières années ;
- le formulaire d'Universités Canada décrivant les engagements du candidat dans la collectivité, son bénévolat et ses activités parascolaires (page 4 du formulaire de demande) ;
- deux lettres de recommandation portant les signatures originales des répondants (une d'un professeur et l'autre d'une personne au fait de l'engagement dans la collectivité, du bénévolat et des activités parascolaires du candidat). Les lettres de recommandation doivent provenir de deux personnes différentes (non apparentées), être dactylographiées sur papier à en-tête et être dûment signées. Elles doivent également comporter les coordonnées du répondant ;
- le plan d'études, c'est-à-dire les cours envisagés pour l'année universitaire 2017-2018 en utilisant la liste de cours offerts pendant l'année visée à l'établissement d'enseignement proposé ;
- le formulaire de candidature dûment rempli (page 8 du formulaire de demande) ;
- l'adresse courriel du candidat (sur la première page du formulaire) ;
- une preuve de citoyenneté canadienne ou de statut de résident permanent, si le candidat n'est pas né au Canada.

REMARQUE : Si l'un ou l'autre des critères mentionnés ci-dessus n'est pas respecté, la demande sera considérée comme incomplète et la candidature ne sera pas évaluée.

6- DOMAINE D'ÉTUDES ET EXIGENCES DU PROGRAMME

- Toutes les disciplines, à l'exception de la traduction.

7- ÉTABLISSEMENTS ADMISSIBLES

- Toute université canadienne qui offre un enseignement dans la seconde langue officielle du candidat.

8- CONDITIONS ET RESTRICTIONS

- a) Les cours doivent être suivis au sein d'une université canadienne. **Les programmes d'études qui sont offerts par l'université canadienne à l'étranger ne sont pas admissibles.**
- b) Plus de la moitié des cours auxquels le boursier est inscrit doivent se dérouler dans sa seconde langue officielle. Les cours bilingues seront considérés comme étant des cours dans la première langue officielle du boursier.

- c) **Candidats allophones dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français** : Pour être admissibles, vous devez poursuivre des études dans votre deuxième langue officielle du Canada. Par exemple, si votre langue maternelle est l'arabe, et que vous maîtrisez le français, vous devez effectuer vos études en anglais.
- d) Les candidats doivent eux-mêmes s'assurer de leur admission à l'université de leur choix.
- e) Les frais de déplacement pour un voyage aller-retour par le moyen de transport le plus direct et le plus économique seront remboursés aux conditions suivantes :
 - i) les déplacements doivent se faire au début et à la fin de l'année scolaire pour laquelle la bourse a été accordée ;
 - ii) les frais de déplacement engagés au cours de l'année scolaire devront être payés par le boursier qui sera par la suite remboursé par Universités Canada ;
 - iii) les demandes de remboursement des frais de déplacement doivent être soumises à Universités Canada dans les quatre (4) mois suivant le retour ;
 - iv) Les déplacements doivent se faire au Canada.
- f) Le boursier ne peut simultanément être titulaire d'une autre bourse d'études majeure qui excède 6 000 \$ CA.
- g) Chaque établissement ne peut présenter **qu'une seule candidature** et le formulaire de demande doit être dûment approuvé par l'établissement.
- h) Chaque établissement établira ses propres politiques internes, dates limites internes et procédures visant la sélection du candidat.

9- SÉLECTION DES BOURSIERS

- a) La sélection des boursiers est assurée par un comité formé de représentants d'universités et de collèges canadiens choisis par Universités Canada.
- b) Critères d'évaluation :
 - le rendement scolaire ;
 - l'engagement du candidat dans la collectivité, son bénévolat et ses activités parascolaires ;
 - la qualité et la pertinence des lettres de recommandation ;
 - la motivation et la capacité d'adaptation ;
 - la qualité du plan d'études.
- c) La préférence ira aux candidats qui souhaitent fréquenter un autre établissement d'enseignement situé dans un milieu où prédomine leur seconde langue officielle.
- d) La décision du comité de sélection est irrévocable.
- e) Le ministère du Patrimoine canadien n'a aucun droit de regard sur la sélection des boursiers au cours du processus d'attribution des bourses, mais il se réserve le droit d'approuver les candidats sélectionnés.

10- RESPONSABILITÉ DES BOURSIERS

- Signer et retourner le *Formulaire d'acceptation de la bourse* fourni par Universités Canada.
- Envoyer une preuve d'inscription de l'établissement d'enseignement où les boursiers envisagent de faire leurs études, incluant la liste des cours auxquels ils sont inscrits, incluant la langue d'instruction.
- Fournir une preuve du statut, si le boursier est résident permanent du Canada.
- Utiliser la bourse d'études au cours de l'année pour laquelle elle a été accordée.
- Informer Universités Canada de toute modification des coordonnées, y compris de l'adresse courriel.

11- VERSEMENT DE LA BOURSE

- Universités Canada versera le montant de la bourse à l'établissement d'enseignement.
- Il revient à l'étudiant de veiller à ce que le paiement de ses frais de scolarité soit effectué dans les délais prévus par l'établissement d'enseignement, peu importe la date de réception de la bourse d'études.
- L'établissement d'enseignement versera les paiements au boursier selon les pratiques en vigueur dans l'établissement d'enseignement.

12- ADMINISTRATEUR DU PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES

Universités Canada administre le programme de bourses d'études au nom du gouvernement du Canada (ministère du Patrimoine canadien). Le mandat d'Universités Canada est de favoriser l'élaboration des politiques publiques relatives à l'enseignement supérieur et la coopération entre les universités et les gouvernements, l'industrie, les collectivités et les établissements étrangers. Universités Canada est associée aux entreprises de premier plan de presque tous les secteurs de l'économie grâce aux services de gestion et d'administration de plus de 130 programmes de bourses d'études qu'elle effectue pour le compte d'entreprises, d'organismes gouvernementaux ou de fondations privées dans l'ensemble de l'Amérique du Nord. Pour obtenir un complément d'information, veuillez consulter le www.univcan.ca.

13- MODALITÉS DE LA DEMANDE DE BOURSE

- Le formulaire de demande papier et toutes les pièces justificatives doivent être envoyés à Universités Canada par l'établissement qui soumet la demande au plus tard le **16 décembre 2016**, le cachet de la poste faisant foi.
- Universités Canada accusera réception par lettre de toutes les demandes reçues une fois qu'elles auront été traitées. Pour vérifier si toute la documentation a été reçue et acceptée, veuillez consulter le www.univcan.ca/bourses afin d'avoir accès à votre dossier. Votre numéro de compte d'Universités Canada sera inscrit dans l'accusé de réception qu'Universités Canada vous fera parvenir.
- Pour obtenir un complément d'information ou un formulaire de demande, veuillez communiquer directement avec Universités Canada à l'adresse ci-dessous, consulter le site Web d'Universités Canada à www.univcan.ca, ou communiquer avec le bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement. Veuillez mentionner le Programme de bourses du Fonds de dotation pour études dans la seconde langue officielle créé par le gouvernement du Canada à l'occasion du 25^e anniversaire de l'accession au Trône de la Reine Elizabeth II.

Adresse postale :	Coordonnées :
Partenaires en bourses d'études Canada Universités Canada Réf : Programme de bourses du Fonds de dotation pour études dans la seconde langue officielle créé par le gouvernement du Canada à l'occasion du 25^e anniversaire de l'accession au Trône de la Reine Elizabeth II 350, rue Albert, bureau 1710 Ottawa (Ontario) K1R 1B1	Tél. : 613 563-1236 Sans frais : 1 844 567-1237 Télécopieur : 613 563-9745 Courriel : bourses@univcan.ca

14- POURSUITE DES ACTIVITÉS

Le gouvernement du Canada se réserve le droit de modifier ses modalités de parrainage du programme de bourses ou d'y mettre fin sans préavis.